



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°18
4 avril 2022



- Décisions du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature
du directeur territorial à ses collaborateurs :

*ordre général

P 2

*ressources humaines

P 14

*ordonnateurs secondaires

P 20

*hygiène, sécurité et santé

P 28

Direction territoriale Sud-Ouest

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la
voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



Direction
Territoriale
Sud-Ouest

Unité affaires
juridiques

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDRE GENERAL

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports et notamment ses articles 4311-1-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne au service territorial Garonne,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 octobre 2020 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATIONS GENERALES

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoirs du directeur général susvisée, délégation de signature est donnée, en cas d'absence et d'empêchement de M. Henri Bouyssès, à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe.

ARTICLE 2 : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

2.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée, dans la limite de la direction territoriale et de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 90 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...)
- tout bon de commande de moins de 90 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...).

2.2

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...)
- tout bon de commande de moins de 25 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...).

2.3

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 4 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...)
- tout bon de commande de moins de 4 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...).

2.4

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 4, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 2 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...)
- tout bon de commande de moins de 2 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...).

2.5

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 5, à l'effet d'utiliser la carte achat, à hauteur de 500 € maximum par transactions et dans le respect du plafond annuel de leur carte.

ARTICLE 3 : GESTION DOMANIALE

3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à Alexis Palmier, chef du service développement et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Elvyre Lassalle, adjointe, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares
- accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares
- conclure toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
- passer tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, d'une concession ou d'une convention de gouvernance
- accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage

3.2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes listées au 3.1, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne, David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne et Christophe Beltran, chef du service territorial Midi.

3.3

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le respect des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatif aux occupations temporaires, non constitutives de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et portant sur les occupations bateaux, les réseaux, les manifestations et les prises et rejets d'eau
- accorder toute convention d'usage temporaire du domaine portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares

à :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Anne-Yvonne Munier adjointe en charge du développement et Erwan Anger, chef du pôle domaine
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Florent Bousquet adjoint en charge du développement et Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric Caumeil adjoint en charge du développement et Gaël Schultz, chef du pôle domaine

3.4

Délégation de signature est donnée à :

- Alexis Palmier, chef du service développement et, en cas d'absence ou d'empêchement à Elvyre Lassalle, adjointe,
- Nathalie Balland, cheffe de l'unité connaissance des territoires et relations usagers et, en cas d'absence ou d'empêchement à Jean-Marc Pougnet, chargé de mission relations avec les usagers,
- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Anne-Yvonne Munier, adjointe en charge du développement et Erwan Anger, chef du pôle domaine
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Florent Bousquet adjoint en charge du développement et Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric Caumeil adjoint en charge du développement et Gaël Schultz, chef du pôle domaine

à l'effet de signer, dans les limites de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

ARTICLE 4 : JURIDIQUE

4.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Henri Bouyssès et d'Elodie Dufeu, délégation est donnée à l'effet d'exercer une action en justice, dans les limites de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, en cas d'urgence, à :

- Alexis Palmier, chef du service développement
- Xavier Corrihons, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention

4.2

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de représenter l'établissement devant les juridictions de première instance à :

- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Florent Tap, chargé d'affaires juridiques

4.3

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions et dans le cadre de ses missions, à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, à Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques.

4.4

Délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement avec ou sans constitution de partie civile à :

- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention
- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Xavier Corrihons, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Emmanuel Sarrato, adjoint au chef du SI3E
- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial Garonne
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial Midi

4.5

Délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement sans constitution de partie civile aux agents suivants :

Au service territorial Garonne :

- Erwan Anger, chef du pôle domaine
- Roger Puigsarbe, chef du centre territorial Agenais
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac
- Sandrine Brisset, chargée de développement-tourisme

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Franck Hombourger, chef du centre territorial Midi toulousain
- Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme

Au service territorial Midi :

- Didier Humbert, chargé de développement tourisme
- Gaël Schultz, chef du pôle domaine
- Jérôme Commelera, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

ARTICLE 5 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 11 février 2022 en matière d'ordre général est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 1^{er} avril 2022

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

Henri Bouyssès

ANNEXE 1 représentation du pouvoir adjudicateur

Délégations aux agents visés à l'article 2.1 seuil 90 000€ HT

au siège de la direction territoriale :

- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention
- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Xavier Corrihons, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Emmanuel Sarrato, adjoint au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture

ANNEXE 2 représentation du pouvoir adjudicateur

Délégations aux agents visés à l'article 2.2 – seuil 25 000€ HT

Au siège de la direction territoriale :

- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Adrien Martel, adjoint au chef de service ressources humaines et prévention
- Renaud Martin Da Rocha, chef de l'unité informatique et téléphonie
- Jean-Luc Souldadié, chef de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Carl Béziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Michael Peyrat, adjoint
- Nathalie Balland, cheffe de l'unité connaissance des territoires et relations usagers
- Adrien Quivoron, chef de l'unité aménagement fluvial et fluvestre
- Marilyne Combes, chargée de mission immobilier
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine culture archives

Au Service Territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial
- Alain Astruc, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie

ANNEXE 2 représentation du pouvoir adjudicateur (suite)

Délégations aux agents visés à l'article 2.2 (seuil 25 000€ HT)

Au Service Territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial

ANNEXE 3 représentation du pouvoir adjudicateur
Délégations aux agents visés à l'article 2.3 (seuil 4 000€ HT)

Au siège de la direction territoriale :

Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne
Alexis Lacombe, chef du centre de maintenance spécialisée Midi
Michel Cabanel, chef du pôle magasin matériels

Au Service Territorial Garonne :

Roger Puigsarbe, chef du centre territorial Agenais
Jean-François Pelletier, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

Franck Hombourger, chef du centre territorial Midi toulousain

Au Service Territorial Midi :

Jérôme Commelera, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois
Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault
Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

ANNEXE 4 représentation du pouvoir adjudicateur

Délégations aux agents visés à l'article 2.4 (seuil 2 000€ HT)

Au siège de la direction territoriale :

- Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique
- Yanick Combes, chef d'équipe du centre de maintenance spécialisée Midi

Au service territorial Garonne :

- Gérald Ricard, chef d'équipe Aquitaine Est
- David Néraud, chef d'équipe Aquitaine Est
- Jean-Christophe Texier, chef d'équipe Aquitaine ouest

Au service territorial Midi :

- Jacques Ricard, chef d'équipe
- Antoine Garcia, chef d'équipe
- Belhadj Amrani, chef d'équipe
- Didier Barthas, chef d'équipe

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- André Cahuzac, chef d'équipe de Négra
- Joël Tant, chef d'équipe de Négra
- Michel Béteille, chef d'équipe de Toulouse
- Dominique Gueffier, chef d'équipe de Toulouse

ANNEXE 5 représentation du pouvoir adjudicateur

Délégations aux agents visés à l'article 2.5 – titulaires cartes achats

- Astrid Le Vern
- Jean-Yves Virassamy
- Michel Cabanel
- Didier Barthas
- Thierry Card
- Gilles Mailhe
- Michel Béteille
- André Cahuzac
- Lionel Laffargue
- Jean-Pierre Albarède
- Jérôme Gouzy
- Yves Lorenzato
- Jean-Louis Bounhoure
- Vincent Villanueva
- Pascal Mourgues
- Fred Eric Sartori
- Jean-Baptiste Bravo
- Frank Hombourger
- David Néraud
- Jean-Francis Pelletier
- Gérald Ricard
- Antoine Garcia
- Yanick Combes



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Direction
Territoriale
Sud-Ouest

Unité
affaires juridiques

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne au service territorial Garonne,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigable de France,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

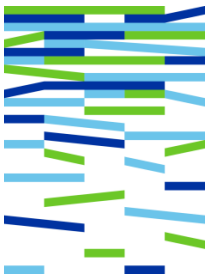
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 octobre 2020 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,



D E C I D E :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée, dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à M. François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Henri Bouyssès, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- Toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnes relevant de la direction territoriale
- Tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel
- Les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève
- Les décisions d'intérim
- L'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, concernant les personnels ci-dessous ;
 - Personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés interministériels des 2 janvier 2012 susvisés,
 - Personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé,
 - Ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art.L.4312-3-1-2° du code des transports)
 - Agents non titulaires et contractuels de droit public (art.L.4312-3-1-3° du code des transports)
 - Salariés régis par le code du travail (art.L.4312-3-1-64° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe 1 à l'effet de signer, pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission sur le territoire national et les états de frais correspondants ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service,
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe 2 à l'effet de signer, pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions, toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les frais de déplacement, les décisions relatives aux autorisations d'absence ou de congés, hormis les congés spéciaux notamment le congé maternité, le congé paternité et le congé de solidarité familiale ; les congés de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience et de bilan de compétences ; les congés de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Adrien Martel, adjoint.

ARTICLE 5 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 11 février 2022 en matière de Ressources Humaines est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 1^{er} avril 2022

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

Henri Bouyssès

ANNEXE 1

Délégations aux agents visés à l'article 2

(Signature des actes relatifs notamment à la gestion courante et aux déplacements professionnels)

Au siège de la direction territoriale :

- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Xavier Corrihons, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Emmanuel Sarrato, adjoint au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture
- Astrid Le Vern, cheffe du service communication

Au service territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints

Au service territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints

ANNEXE 2

Délégations aux agents visés à l'article 3

(décisions et actes de gestion courants, frais de déplacements, autorisations d'absence ou de congés hormis congés spéciaux)

au siège :

- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Adrien Martel, adjoint au chef du service ressources humaines prévention
- Renaud Martin Da Rocha, chef de l'unité informatique et téléphonie
- Nathalie Balland, cheffe de l'unité connaissance des territoires et relations usagers
- Adrien Quivoron, chef de l'unité aménagement fluvial et fluvestre
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Jean-Luc Souldadié, chef de l'unité ingénierie grands projets ou Gérald Terrasson, adjoint
- Carl Beziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements ou Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services ou Michael Peyrat, adjoint
- Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne
- Alexis Lacombe, chef du centre de maintenance spécialisée Midi

Au service territorial Garonne :

- Alain Astruc, chef de l'unité ingénierie
- Erwan Anger, chef du pôle domaine
- Roger Puigsarbe, chef du centre territorial Agenais
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac
- Sandrine Brisset, chargée développement – tourisme

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie
- Franck Hombourger, chef du centre territorial Midi toulousain
- Catherine Delmas, chargée de développement – tourisme

ANNEXE 2

Délégations aux agents visés à l'article 3 (suite)

(décisions et actes de gestion courants, frais de déplacements, autorisations d'absence ou de congés hormis congés spéciaux)

Au service territorial Midi :

- Didier Humbert, chargé de développement - tourisme
- Gaël Schultz, chef du pôle domaine
- Jérôme Commelera, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- Olivier Stroobants, chef de centre territorial Béziers
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne noire

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne au service territorial Garonne,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2013 d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte intitulé "plantations du canal du midi",

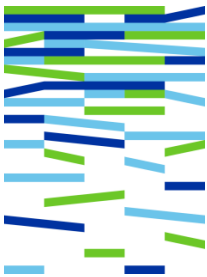
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 octobre 2020 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

**Direction
Territoriale
Sud-Ouest**

**Unité affaires
juridiques**



D E C I D E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, délégation est donnée à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer, dans les limites du ressort de la direction territoriale, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 1 à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC SICAVE) dans la limite de 90 000€ HT.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC SICAVE) dans la limite de 25 000€ HT.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC SICAVE) dans la limite de 4 000€ HT.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 4, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC SICAVE) dans la limite de 2 000€ HT.

ARTICLE 6 :

Sans préjudice des articles précédents, délégation est donnée à

- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier et chef de l'unité budgets et ordonnancement,

- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier et suppléante au chef de l'unité budgets et ordonnancement

à l'effet de signer les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toutes natures y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et indemnités dues au titre des occupations illégales du domaine public.

Délégation est donnée à Alexis Palmier, chef du service développement, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Grégory Leriche et Edwige Monteux, les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et indemnités dues au titre des occupations illégales du domaine public.

Délégation est donnée à Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services, à l'effet de signer les pièces de recettes concernant la facturation de mises en cales.

ARTICLE 7 :

La certification du service fait et des factures, sous forme dématérialisée dans l'application budgétaire et comptable SICAVE, est reconnue comme valant ordre de payer au gestionnaire comptable pour les catégories de dépense sur service fait.

Délégation est donnée, à l'effet de certifier les services faits et les factures dans l'application SICAVE, donnant ordre de payer les dépenses, à :

- Grégory Leriche, chef de l'unité budgets et ordonnancement
- Aristide Apatout, chargé budgétaire
- Jean-Christophe Le Marchant De Trigon, gestionnaire comptable
- Nathalie Var, gestionnaire comptable
- Sandra Guillau, gestionnaire comptable
- Barbara Escalmel, gestionnaire comptable
- Gilbert Sohun, gestionnaire comptable
- Martine Sabatier, chargée des recettes et des titrages

Il est rappelé que dans le cadre de la maîtrise des risques comptables et financiers, la répartition des tâches entre les acteurs doit conduire à une distinction entre l'agent qui commande et celui qui certifie une même opération.

ARTICLE 8 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 11 février 2022 en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 1^{er} avril 2022

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

Henri Bouyssès

ANNEXE 1

Délégations aux agents visés à l'article 2 – seuil 90 000€ HT

au siège de la direction territoriale :

- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention
- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Xavier Corrhons, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Emmanuel Sarrato, adjoint au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture

ANNEXE 2

Délégations aux agents visés à l'article 3 – seuil 25 000€ HT

Au siège de la direction territoriale :

- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Adrien Martel, adjoint au chef de service ressources humaines et prévention
- Renaud Martin Da Rocha, chef de l'unité informatique et téléphonie
- Jean-Luc Souldadié, chef de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Carl Béziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Michael Peyrat, adjoint
- Nathalie Balland, cheffe de l'unité connaissance des territoires et relations usagers
- Marilyne Combes, chargée de mission immobilier
- Adrien Quivoron, chef de l'unité aménagement fluvial et fluvestre
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine culture archives

Au Service Territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial
- Alain Astruc, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie

ANNEXE 2 (suite)

Délégations aux agents visés à l'article 3 (seuil 25 000€ HT)

Au Service Territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial

ANNEXE 3

Délégations aux agents visés à l'article 4 (seuil 4 000€ HT)

Au siège de la direction territoriale :

Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne

Alexis Lacombe, chef du centre de maintenance spécialisée Midi

Michel Cabanel, chef du pôle magasin matériels

Au Service Territorial Garonne :

Roger Puigsarbe, chef du centre territorial Agenais

Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne

Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

Franck Hombourger, chef du centre territorial Midi toulousain

Au Service Territorial Midi :

Jérôme Commelera, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois

Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais

Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault

Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

ANNEXE 4

Délégations aux agents visés à l'article 5 (seuil 2 000€ HT)

Au siège de la direction territoriale :

- Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique
- Yanick Combes, chef d'équipe du centre de maintenance spécialisée Midi

Au service territorial Garonne :

- Gérald Ricard, chef d'équipe
- David Néraud, chef d'équipe
- Jean-Christophe Texier, chef d'équipe

Au service territorial Midi :

- Jacques Ricard, chef d'équipe
- Antoine Garcia, chef d'équipe
- Belhadj Amrani, chef d'équipe
- Didier Barthas, chef d'équipe

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- André Cahuzac, chef d'équipe
- Joël Tant, chef d'équipe
- Michel Béteille, chef d'équipe
- Dominique Gueffier, chef d'équipe

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 octobre 2020 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Henri Bouyssès, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à savoir :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
 - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail
 - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
 - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié

- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 4, 5, 6, 12 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à :

Siège de la direction territoriale :

- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Xavier Corrihons, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Emmanuel Sarrato, adjoint au chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Carl Beziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements, et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Liborio Barrafranca, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Michaël Peyrat, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services

Au service territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial Garonne

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne

- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne

Au service territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial Midi

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, le point 12 de l'article 1 de la présente décision à Jean-Luc Souldadié, chef de l'unité ingénierie grands projets et Gérard Terrasson adjoint.

ARTICLE 4 :

Les décisions du directeur territorial Sud-Ouest du 11 février 2022 en matière d'hygiène et sécurité personnels et d'hygiène et sécurité chantiers sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 1^{er} avril 2022

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

Henri Bouyssès